



MAIRIE DE BEUVILLERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoir(s) : 2

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre, à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMMENDOLEA Joseph, Maire.

Présents : MM. AMMENDOLEA Joseph, GOBERT Jean-Louis, AMARD Denis, AUBRION Sébastien, GENTIL Hervé – Mmes BAUM Beverly, RENNIE Bernadette, BOUR Frédérique,

Absent(s) excusé(s) : M. BENTZ Olivier

Pouvoir(s) : M. CASMARET Daniel donne pouvoir à M. GOBERT Jean-Louis –
M. FABER Gilles donne pouvoir à Mme BOUR Frédérique

Secrétaire de séance : Mme RENNIE Bernadette

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h05 et remercie l'assemblée de sa présence.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame RENNIE Bernadette, 3^{me} Adjointe, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

En préambule :

Monsieur AMMENDOLEA Joseph rappelle que le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur AMMENDOLEA Joseph soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

- Etude de faisabilité pour la mise en place de la vidéoprotection,
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2022,
- Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman,
- Demande de sortie du SDDA 54 de la CA de ST DIE au 01 janvier 2024,
- Projet de prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de Beuvillers,
- Modification du règlement d'utilisation de la salle communale « La Concorde ».

DÉLIBÉRATIONS

2023 – 0025 / Libertés publiques et Pouvoirs de Police – Police municipale – Prévention de la délinquance

Etude de faisabilité pour la mise en place de la vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'étudier la vidéoprotection sur la Commune.

Ce projet aura pour but trois objectifs principaux :

1. Prévention et dissuasion des passages à l'acte,
2. Renforcement du sentiment de sécurité,
3. Faciliter l'intervention des forces de sécurité, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, afin d'aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Une étude de faisabilité peut être réalisée en collaboration avec le groupement de gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle, cellule de prévention technique de la malveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de lancer une étude de faisabilité avec le groupement de gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2023 – 0026 / Domaines de compétences par thèmes – Environnement

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2023 – 0027 / Domaines de compétences par thèmes – Environnement

Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman destiné notamment à l'information des usagers.

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus mentionné.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2023 – 0028 / Institutions et Vie Politique – Intercommunalité

Demande de sortie du SDAA 54 de la CA de ST DIE au 01 janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2002 portant création du syndicat d'assainissement autonome, SDAA54 ;

Vu la délibération n°017-2023 du 08 septembre 2023 du SDAA54 acceptant la demande de sortie de la CA de ST DIE au 01 janvier 2024 ;

Considérant que la procédure de retrait est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du syndicat SDAA54 et également subordonné à l'accord des conseils des collectivités membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les conseils des collectivités membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

➤ **DÉCIDE :**

Article 1er : Le conseil municipal de la commune de Beuvillers accepte le retrait de la CA de ST DIE du SDAA54 au 01 janvier 2024,

Article 2 : Le conseil municipal demande à l'organe délibérant du SDAA 54 de donner son accord à ce retrait.

Article 3 : Le conseil municipal demande au préfet de décider du retrait demandé.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de Meurthe-et-Moselle,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2023 – 0029 / Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé

Projet de prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de Beuvillers

Le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'arrêté transitoire de crise de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- L'analyse du contexte forestier,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

➤ **ÉMET** un avis favorable au projet de prorogation simple de l'aménagement forestier.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2023 – 0030 / Domaine et Patrimoine – Locations

Modification du règlement d'utilisation de la salle communale « La Concorde »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'après un an de mise à disposition de la salle communale « La Concorde », il est nécessaire de modifier quelques points du règlement d'utilisation pour en améliorer la gestion.

Les points à modifier sont :

2.3.1 Tarifs location :

Les cours récurrents rémunérés et dispensés par les associations extérieures seront facturés **70 €** à l'année, **pour chaque séance**.

2.3.2. Tarifs cautions :

Inventaires – Restitution des locaux – Rangement et nettoyage :

Il est nécessaire de prévoir un temps suffisant pour palier au manquement éventuellement constaté.

Remise et restitution des clés :

Les clés seront remises lors de l'état des lieux, la veille de la date prévue à **14 heures 30** et seront restituées le lendemain de la manifestation à 8 heures 30.

Sur quoi, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** les modifications apportées au règlement intérieur ci-joint annexé,
- **DIT** que la mise en application du nouveau règlement sera effective à compter du 09 octobre 2023.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

Divers :

⇒ Point n°1 :

L'abri bus rue de l'ancienne scierie a été installé. Toutefois, la facture est en suspens, car son installation n'est pas satisfaisante. En effet, la terre qui a été décaissée, n'a pas été enlevée mais entreposée derrière l'abri bus. M. le Maire a contacté à maintes reprises l'entreprise Clear Channel, afin qu'elle remédie à ce problème. A ce jour, rien n'a été fait.

⇒ Point n°2 :

Dans le cadre de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement qui nous lie avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, M. le Maire a pris contact avec M. GOURNET Frédéric, Chargé d'études Aménagement Voirie Ouvrages d'art, pour un problème de sécurité de la rue Bellevue. Un RDV a été fixé au mardi 28 novembre à 14h00.

⇒ Point n°3 :

Concernant les travaux d'assainissement dans la Rue Principale. L'entreprise SAVIA est intervenue fin août pour remplacer le tampon de chaussée, et a également procédé à la pose d'un avaloir rue Bellevue entre le n° 4 Ter et le cimetière.

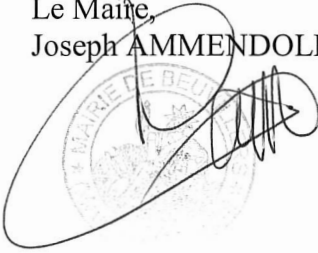
⇒ Point n°4 :

M. le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 26 novembre 2023 à partir de 12h00 dans la salle communale « La Concorde ». Les invitations seront distribuées fin de semaine prochaine, pour une réponse au plus tard le 01 novembre 2023.

Comme l'année précédente, le Père Noël rendra visite aux enfants le mercredi 20 décembre, et défilera dans les rues. Vin, chocolat et marrons chauds seront offerts par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h30.

Le Maire,
Joseph AMMENDOLEA



La secrétaire de séance,
Bernadette RENNIE



Affiché en mairie et publié sur le site internet le 04 décembre 2023.